

**ARRETE MUNICIPAL N°2018-90**

**Portant sur : PERMISSION DE VOIRIE  
23 route de Ste Marie – 10 chemin du buisson de bleu – rue de l'église**

Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur EPTE,

■ Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 ET l2212-2

■ Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande reçu le 20 novembre 2018 par laquelle CIRCET Domicilié à MOUEN, 3 bis rue de Verdun, sollicite l'autorisation d'implanter des poteaux **Eure Normandie**, sur les voies suivantes,

23 route de Ste Marie – 10 chemin du buisson de bleu – rue de l'église **pour le compte de la société EURE NORMANDIE NUMERIQUE**

**EXPOSE**

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, EURE NORMANDIE NUMERIQUE doit procéder à la pose de poteaux bois pour le réseau THD, **23 route de Ste Marie – 10 chemin du buisson de bleu – rue de l'église** selon les plans remis à la mairie.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** CIRCET est autorisé à procéder aux travaux suivants : implantation de poteaux bois pour le réseau THD, **23 route de Ste Marie – 10 chemin du buisson de bleu – rue de l'église** selon les plans remis à la mairie.

**ARTICLE 2**

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes : l'entreprise devra respecter les prescriptions de la Communauté de Communes du Vexin Normand pour les voies communales et de l'Agence Routière concernant la Route Départementale et devra rendre à l'état initial les trottoirs ou accotements ou elle sera intervenue (enrobé pour enrobé, béton pour béton, herbe pour herbe). Le remblaiement en accotement ou trottoirs devront être en GNT ou béton auto compactant en fonction de la largeur d'ouverture. Ces travaux sont autorisés pour la période du 27 novembre 2018 pour une durée de 90 jours et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques selon *le plan parcellaire fourni par l'entreprise*.

**ARTICLE 3**

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Les accotements devront être remis à l'identique.

**ARTICLE 4**

Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 27 novembre 2018 et devront être achevés impérativement avant le 31/03/2019.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**ARTICLE 5**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses

frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

#### **ARTICLE 6**

La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

#### **ARTICLE 7**

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 8**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 9**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

#### **ARTICLE 10**

Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur Epte, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Mme la Directrice de l'agence routière de VERNON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
CIRCET  
Mme la Directrice de l'agence routière de VERNON,  
M. le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours,  
Mme la Présidente de la Communauté de Communes Vexin-Normand  
La société de transports scolaires Grisel

Fait à BAZINCOURT SUR EPTE  
Le 27 novembre 2018

Béatrice DUMONTIER

Maire de Bazincourt sur Epte /  
Thierceville



*[Handwritten signature in blue ink]*